

Allocution d'ouverture de M. Jean-Jacques Bertrand, premier ministre du Québec, à la deuxième réunion de la Conférence constitutionnelle, Ottawa, 10 février 1969 (extrait).

[...]

Je voudrais [...] évoquer le souvenir de celui qui dirigeait la délégation du Québec lorsque cette conférence a entrepris ses travaux en février 1968. Je n'ai pas besoin de redire ici l'intérêt que portait aux problèmes constitutionnels mon regretté prédécesseur et ami, Daniel Johnson.

Ce fut toujours sa grande ambition de voir notre pays se donner une constitution entièrement nouvelle et entièrement canadienne, capable de mettre fin aux malentendus qui nous affligent, et d'asseoir sur des bases stables, l'harmonie entre nos deux communautés culturelles.

Certains se sont demandé quel effet pourrait avoir la disparition soudaine de monsieur Johnson, sur la politique constitutionnelle du Canada ou du Québec. Le style, bien sûr, peut changer; on comprendra toutefois que la substance de cette politique ne saurait varier tellement. Les hommes passent, mais la réalité québécoise demeure.

Je suis ici non pas pour modifier, ni encore moins pour contredire les multiples déclarations, mémoires et autres documents officiels qui ont exprimé l'attitude du Québec sur ce problème vital, avant ou après les élections de juin 1966; mais pour appuyer et préciser les solutions déjà proposées par le Québec et montrer ici l'urgence de ces solutions.

Quand, en mai 1963, j'ai présenté, alors que j'étais député dans l'opposition, au Parlement du Québec, une motion portant création du comité parlementaire de la Constitution, j'obéissais déjà à ce sentiment

d'urgence, sentiment d'ailleurs partagé par tous les députés des deux côtés de la Chambre au Parlement de Québec, puisque la motion fut adoptée à l'unanimité. Nous étions tous conscients de la gravité de cette crise que, dans son rapport préliminaire, publié en février 1965, la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme – la commission Dunton-Laurendeau – devait décrire comme : « la crise majeure de notre histoire », une crise « qui menace l'existence même du Canada ».

Ce qui est en cause dans cette crise, beaucoup plus que les droits de l'homme ou que les droits linguistiques des minorités, c'est quelque chose de plus profond et de plus fondamental : « L'essentiel est menacé », disait-on dans ce premier rapport Dunton-Laurendeau, « c'est-à-dire, la volonté de vivre ensemble ». Et le document disait aussi : « C'est l'heure des décisions et des vrais changements. Il en résultera soit la rupture, soit un nouvel agencement des conditions d'existence ».

Je sais que ces propos de la commission Dunton-Laurendeau ont, au moment où ils ont été rendus publics, été l'objet de discussions profondes sur la scène canadienne, et que les hommes politiques n'y ont pas cru. Mais nous, du Québec, et monsieur Laurendeau en particulier, qui était un des rédacteurs de ce rapport Dunton-Laurendeau, qui connaissait bien les problèmes québécois, y a sans doute profondément cru, puisqu'il a signé ce rapport.

Heureusement, la Conférence sur la Confédération de Demain, convoquée par l'Ontario, par le premier ministre, monsieur Robarts, que nous retrouvons de nouveau à cette conférence, convoquée, dis-je, par l'Ontario, en novembre 1967, a permis, pour la première fois, d'entreprendre un examen approfondi de la question. Et ici même, en février 1968, nous avons convenu qu'il fallait revoir ensemble les divers aspects du problème constitutionnel, y

compris son aspect, à notre avis, le plus fondamental, celui de la répartition des pouvoirs.

[...]

Le Québec n'est pas seul à souhaiter des modifications constitutionnelles et je ne suis pas loin de croire toutes les provinces unanimes sur les objectifs suivants :

- a) le rapatriement de la Constitution ;
- b) l'adoption d'une procédure d'amendement ;
- c) la révision de la répartition des ressources fiscales et de leur produit ;
- d) l'atténuation des inégalités économiques régionales ;
- e) la mise sur pied de mécanismes de coopération et d'ajustement par voie de délégation ou autrement.

Le Québec n'est pas seul non plus à souffrir d'une disproportion très grande entre ses responsabilités et ses sources de revenus. Et je pense bien que cette phrase que je viens de dire n'est que le leitmotiv, M. le Président, de celle que vous venez d'entendre de la bouche du premier ministre de l'Ontario, et que vous entendrez également de la bouche de tous les premiers ministres des provinces canadiennes. En un mot, le Québec n'est pas seul à tenir à son autonomie.

Disons toutefois qu'il a des raisons particulières d'y tenir, en plus des raisons qui sont communes à toutes les provinces. Et cela va beaucoup plus loin que la mise en valeur d'un héritage linguistique. Car, une langue, ce n'est pas seulement une façon de s'exprimer ; c'est d'abord une façon de penser ; mieux c'est d'abord une façon d'être ; c'est la manifestation première d'une culture. La dualité canadienne ne tient donc pas seulement à une différence de langues ; elle tient, avant tout, à des façons différentes de voir, de sentir, de réagir devant les événements. Un Canadien français n'est pas la transposition dans une autre langue d'un

Canadien anglais. Il parle différemment parce qu'il est différent. Et, me rappelant les propos de Murray Ballantyne, à l'occasion d'une conférence sur les affaires canadiennes, à l'Université Laval, à Québec, en 1961, où il disait, lui qui est un bilingue parfait : quand je m'exprime en français, je me sens un homme différent. Manière de penser, manière de parler différentes.

Or, à chaque fois que s'affrontent sur une question importante ces deux façons d'être et de réagir, on voit le gouvernement du Québec s'identifier, d'instinct, à la majorité francophone du Québec ; et le gouvernement d'Ottawa s'identifier, d'instinct, à la majorité anglophone du Canada, quelles que puissent être par ailleurs la langue ou l'appartenance culturelle de ceux qui, dans une circonstance donnée, incarnent l'autorité. Tel est le poids que nous impose ici le jeu de la démocratie.

Ce serait donc, M. le Président, rester à la surface des choses que de ne voir, dans le problème constitutionnel canadien, qu'une question de droits personnels ou de droits linguistiques. Je ne dis pas que ces droits ne sont pas importants ; mais je dis que ce n'est pas le fond du problème qui nous rassemble ici.

S'il y a crise au Canada, ce n'est pas parce qu'il s'y trouve des individus qui parlent des langues différentes ; c'est parce qu'il s'y trouve deux collectivités, deux peuples, deux nations dont il faut harmoniser les rapports.

L'important pour les Canadiens français du Québec, ce n'est pas de pouvoir, individuellement, parler leur langue même dans les régions du pays où elle a très peu de chances d'être comprise ; c'est de pouvoir collectivement vivre en français, travailler en français, se construire une société qui leur ressemble ; c'est de pouvoir organiser leur vie communautaire en fonction de leur culture. Et cela n'est vraiment possible que si le gouvernement du Québec possède

des pouvoirs proportionnés aux tâches que sa population attend de lui. Sans le Québec, il pourrait y avoir encore des minorités françaises, mais il n'y aurait plus vraiment de Canada français.

Ce que nous cherchons ensemble, c'est donc le régime constitutionnel le plus propre à concilier le libre épanouissement des deux communautés culturelles canadiennes avec les impératifs de la solidarité économique. Et puisque c'est au Québec surtout que l'une de ces deux communautés peut assumer la maîtrise de son destin, le problème revient à ceci, et depuis combien d'années se pose-t-il : comment faire pour qu'il y ait un Québec fort au sein du Canada ?

Je crois que c'est encore dans un régime de caractère fédéral que nous pouvons trouver la meilleure réponse à cette question, pourvu cependant qu'il s'agisse d'un fédéralisme authentique et non pas d'une façade trompeuse.

Pour qu'il y ait fédéralisme authentique, il faut que le partage des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement dépende non pas du bon vouloir d'une autorité centrale, mais d'une constitution écrite, reconnue et respectée de tous comme la loi fondamentale du pays. En d'autres termes, il faut qu'il y ait primauté de la Constitution sur les deux ordres de gouvernement, et non pas primauté du pouvoir central sur les États fédérés. Autrement, même s'il y a décentralisation sur le plan administratif, nous sommes en présence d'un régime de conception unitaire et non pas fédérative.

À l'heure présente, par suite de l'évolution de la société et du rôle considérable de l'État dans des secteurs d'activité qu'on ne pouvait pas imaginer il y a un siècle, il est donc absolument essentiel et il devient de plus en plus urgent de revoir toute la question de la répartition des pouvoirs entre le gouvernement central et les gouvernements des provinces.

Notre Constitution actuelle – j'allais dire notre vieille Constitution – est silencieuse sur tellement de points que souvent, elle ne nous permet pas de savoir de quel gouvernement relève tel ou tel champ d'action. Et d'ailleurs, le premier ministre de l'Ontario le notait tantôt, c'est normal : les Pères de la Confédération ne pouvaient pas prévoir quelle serait l'évolution dans cent ans, 1867 à 1967. Plus encore, cette Constitution n'est même pas respectée. Avec le résultat que le gouvernement fédéral, grâce à ses ressources financières, finit par occuper des domaines où l'intérêt du Québec est pourtant vital.

La question est aussi urgente pour les autres provinces. Nous constatons tous que la Constitution présente n'a pas empêché Ottawa de poursuivre cette invasion méthodique et autoritaire des domaines réservés aux provinces, invasion qui a pris depuis quelques mois une ampleur sans précédent, facilitée par l'accaparement des sources de revenus alors que toutes les administrations les plus proches du peuple, le gouvernement provincial, les municipalités, subissent une contrainte financière de plus en plus paralysante.

Le gouvernement fédéral actuel, aidé par un partage fiscal dont on ne dira jamais assez qu'il est injuste et qu'il joue contre les libertés légitimes des provinces, se découvre des responsabilités partout : en radio-télévision éducative, en affaires culturelles, en affaires urbaines, en richesses minières sous-marines, en commerce des valeurs mobilières, en enseignement supérieur, en recherche universitaire, en pollution de l'eau, de l'air et du sol, en transport routier, en relations avec l'étranger même s'il s'agit d'éducation ou d'autres secteurs de compétence provinciale, en animation sociale et même en droit civil par le biais de l'impôt sur les successions. On dirait que pour lui, les gouvernements provinciaux sont tout au plus des divisions administratives d'un pouvoir central riche, omnipotent et dominateur.

Rien ne le montre mieux que ce qui risque de se passer dans le domaine de la santé, et nous avons eu l'occasion d'en parler à deux conférences fédérales-provinciales des ministres des Finances, celle du mois de novembre et à sa continuation en décembre dernier, – domaine qui est clairement de compétence provinciale et pour lequel le gouvernement fédéral vient taxer les contribuables de toutes les provinces en vue de mettre sur pied un régime dont la très grande majorité ne sont pas en mesure de bénéficier dans le moment. Non pas que les provinces ne puissent pas en établir, mais, suivant leurs disponibilités financières, et suivant les décisions que les provinces elles-mêmes prendront – et on impose ainsi des contributions directes pour des fins provinciales, contrairement à l'esprit et à la lettre de la Constitution actuelle. On fausse l'ordre des priorités des gouvernements provinciaux. On crée un marasme fiscal dont les contribuables sont toujours en définitive les principales victimes. Et je rejoins là, je crois, les idées que l'on mentionnait tantôt des problèmes immédiats auxquels les gouvernements provinciaux, et en particulier le gouvernement du Québec, a à faire face lorsqu'il s'agit d'élaborer son budget; et le ministre des Finances, qui est à ma gauche, a eu l'occasion de le dire à son collègue fédéral lors de la conférence de décembre, comme j'avais moi-même l'occasion de le faire en novembre dernier. On crée donc un marasme fiscal, je le répète, dont les contribuables sont toujours, en définitive, les principales victimes.

Et ce marasme fiscal a des conséquences à la fois économiques et constitutionnelles qu'on ne saurait négliger. Le gouvernement du Québec est fort conscient qu'il doit contribuer à doter sa population des instruments qui lui manquent encore dans le domaine économique. Il est également fort conscient des inégalités considérables qu'on peut trouver entre les diverses régions de

son territoire. Il sait en outre qu'il a un effort de développement économique à mener à bonne fin, et ce dans plusieurs domaines.

Mais comment peut-il y arriver alors que la répartition actuelle des ressources fiscales au Canada l'empêche non seulement de se lancer dans des initiatives essentielles d'ordre économique, mais aussi et souvent de s'acquitter comme il le voudrait de toutes ses responsabilités constitutionnelles dans les domaines de la santé, de l'éducation et du bien-être social? Le problème fiscal est donc étroitement lié à la révision constitutionnelle puisque la présence ou l'absence de ressources financières suffisantes est un facteur absolument déterminant dans l'exercice normal des responsabilités constitutionnelles de chaque ordre de gouvernement. De toute nécessité, le gouvernement fédéral doit comprendre que c'est le fonctionnement de tout le pays qui est en jeu en cette matière.

Pour toutes ces raisons, M. le Président, chers collègues, il nous faut une constitution entièrement nouvelle, conçue en fonction des idées et des besoins d'aujourd'hui. Voilà certainement la tâche la plus importante qu'il ne nous ait jamais été donné d'entreprendre ensemble. L'avenir même de notre pays et le bien-être de tous les citoyens en dépendent directement. Que nous ayons besoin d'une charte des droits de l'homme, soit; mais nous avons besoin aussi et tout autant d'une charte des droits des provinces.

La réforme constitutionnelle est en réalité la seule solution permanente que nous puissions apporter à la crise très profonde que traverse le Canada. Nous avons besoin d'une nouvelle entente sur les choses essentielles; il nous faut préciser bien clairement les grandes règles qui doivent régir les relations entre les gouvernements; nous devons repenser la structure constitutionnelle même de notre pays, sa forme, ses

objectifs, de façon que nos institutions politiques puissent répondre aux nécessités d'aujourd'hui et de demain. Surtout, il est devenu essentiel de donner au Canada français, dont le Québec est le point d'appui, le sentiment profond qu'il peut trouver dans la fédération canadienne tous les éléments nécessaires à son propre développement. Car il faut bien reconnaître que, depuis quelques années, ce sentiment de confiance est de plus en plus remis en question et que le doute a surgi dans l'esprit de plusieurs Québécois.

Cette période d'interrogation et d'incertitude ne saurait durer indéfiniment. Des choix seront faits. Déjà, des mouvements sont nés dont le but avoué est de mettre fin à l'expérience fédérative. Il devient donc urgent de proposer à l'assentiment de notre population un nouvel instrument de liberté et de solidarité.

Le Québec a évidemment des idées bien précises sur les grandes lignes de cette nouvelle constitution. On en trouvera [...] l'expression dans les différents mémoires que nous avons présentés jusqu'à mainte-

nant et dans le document de travail préparé par nos fonctionnaires.

Nous croyons que dans un pays comme le nôtre, il ne serait ni sage, ni humain, ni efficace de vouloir tout uniformiser. Nous croyons qu'une liberté d'option sera toujours nécessaire en certains domaines, non seulement pour donner au Québec toute l'autonomie dont il a besoin, mais aussi pour permettre aux autres provinces de confier au gouvernement central, ou d'exercer conjointement avec lui, les tâches qu'elles ne désirent pas remplir de leur seule initiative. Nous croyons que c'est une regrettable erreur, dont les autres souffriront autant que nous, de vouloir que dans tous les domaines, les mêmes mesures s'appliquent de la même façon à toutes les provinces.

À ceux qu'effraie l'élaboration d'une nouvelle constitution, je rappellerai tout simplement qu'il y va de l'avenir même du Canada; que la tâche n'est pas au-dessus de l'envergure intellectuelle, de la capacité d'innovation et de la puissance d'amitié des Canadiens de l'une et l'autre cultures.

Source : Texte de l'allocution.